



ETS ABRAM DISTRIBUTION

Z.I. Saint Joseph

04101 Manosque Cedex

Tél: 04 92 72 14 12 www.abram-sas.fr

Email: ets-abram@abram-sas.fr

La Banque Postale - IBAN : FR17 2004 1010 0815 1555 8K02986 BIC : PSSTFRPPMAR - SIRET : 50145504200017 - APE : 4674A RCS Manosque 501 455 042 S.A.S au Capital de 2 085 000 €

N° identification TVA: FR92501455042

Code-service:

Siret: 44023713900025

COMPTABILISE

FACTURE

Date	N° Facture	N° Client	
30/04/2024	8240401060	012868	

SARL CRT PERSIANI-BOSCO L

LOT N° 11 - Z.A. LES CHALUS

04300 FORCALQUIER

France

Page 1/1

Article	Nombre	Désignation	Quantité	Prix public	PU HT	Montant HT T
		*** BL N° 01502620 du 02/04/2024 01 *** -*** V/Ref. : tige filetée *** Marchandises Livrées *** N/Ref. : N° 01321720 du 21/03/2024 01 ***				
		-*** Devis N° 01161669 du 01/03/2024 01 ***				
00022941	11.00 Piè	-TIGE FILETEE CL 80 KG ZING D.14 MM 1ML	11.00 Piè		4.50	49.50 1
		*** BL N° 01505560 du 19/04/2024 01 *** -*** V/Ref. : MR BOSCO				
		*** Marchandises Livrées *** N/Ref. : N° 01325225 du 19/04/2024 01 ***				
1058972	8.00 Piè	-PLATINE DE FIXATION CARREE 200 X 200 X 10 4 TROUS D.15	8.00 Piè		38.04	304.32 1
		*** BL N° 01505739 du 22/04/2024 01 *** -*** V/Ref. : MR BOSCO				
	*** Marchandises Livrées					
01040148	4.00 Piè	*** N/Ref. : N° 01325225 du 19/04/2024 01 *** -HLE 16 6 ML	4.00 Piè		8.38	33.52 1
		Frais de Facturation				3.00
				- 1		
					^ ^	n_ i }
		Days chy C	MMO S	18675	16 to	13/06
		10				

	TVA	Taux	Base HT	Montant
TVA 20.0 %	1	20.0 %	390.34 €	78.07 €

Echéance au 31/05/2024 Réglement par Chèque Eco-Taxe : 0.00 €
Total TVA : 78.07 €
Total TTC : 468.41 €

Acompte versé : 0.00 €
Net à payer : 468.41 €

390.34 €

Total HT:

LES REGLEMENTS SONT A EFFECTUER A L'ORDRE DE - ETS ABRAM DISTRIBUTION -

Voir nos conditions générales de ventes au dos.

Client : Facture : 0PERSIA1

8240401060

Date : Montant : 30/04/2024 468.41

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ETS ABRAM DISTRIBUTION

1.CLAUSES GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute offre et vente, ou de

services.
Tovices commande implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur de ces conditions
gonérales quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, qui ne sont
pas opposables au vendeur, même si elles sont communiquées postérieurement aux

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que nous ne nous prévalions pas, à quelque moment que ce soit, de l'une quelconque des présentes conditions générales de ventes, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2.OFFRE PRÉALABLE

Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur.

3.OFFRE - COMMANDE

Toute offre ou commande, y compris celle passée par téléphone, par télécopie ou Internet doit faire l'objet d'une confirmation écrite. Si toutefois une commande émanant de l'acheteur n'a pas de confirmation écrite, c'est le

Si touterois une commande emanant de l'acneteur n'a pas de confirmation ecrite, c'est le bon de livraison qui constituera le contrat de vente.

Les offres ne sont valables que pour la durée spécifiée.

La commande doit mentionner, notamment : la quantité, la marque, le type, les références, le prix convenu, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement s'il est différent lieur de feutralison. la quantité, la marque, le type, les différent du lieu de facturation.

Toute commande spéciale, demandant des fabrications ou services hors catalogue ou sur mesures, fera l'objet d'un versement d'acompte de 30% lors de la confirmation de commande et nous ne pourrons accepter aucune annulation ou modification sur ces

commandes.

Toute modification de la commande ne lie le vendeur que s'il l'a accepté par écrit. Les commandes prises par les collaborateurs du vendeur ne sont valables que si elles n'ont pas été dénoncées par écrit par le vendeur dans un délai de 15 jours à compter de leur réception

reception.

Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée. Aucune annulation totale ou partielle de commande confirmée par A.R de la part de l'acheteur ne peut être acceptée sauf accord de notre part. Dans ce cas, nous facturons 7.62 Euros majorés de 1% du montant total de la commande annulée, en contrepartie de préjudice et des frais occasionnés par cette annulation.

4.LIVRAISONS

La livraison des produits s'entend : soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ; soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ; soit

au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande

Délais de livraison:

Les délais de livraison sont toujours communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement au moment de l'offre ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis.

adduncement garants. Tout retard de livraison du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra

être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

Le vendeur est dégagé de plein droit de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, attentat, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour le vendeur ou ses fournisseurs. Le vendeur informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

5.TRANSPORT

Le mode de transport choisi par le vendeur est considéré contractuellement comme le mieux adapté à l'acheminement des produits expédiés. Toute divergence à ce sujet devra faire l'objet d'une demande expresse de l'acheteur. Sauf stipulation contraire, les opérations de transportsont à la charge et aux frais, risques et péril de l'acheteur, auque! il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre

et l'état des produits livrés.

En cas de dommage ou d'avarie, l'acheteur doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 48 heures suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.RÉCEPTION ET CONTRÔLE

Le contrôle des produits livrés doit avoir lieu dans les 48 heures qui suivent la livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'acheteur devra informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai fixé ci

-dessus de fous vices apparents ou défaut de conformité des produits livrés.
 Passé le délai fixé ci-dessus, toute réclamation de quelque nature que ce soit sera considérée comme irrecevable.

Les produits livrés et conformes à la commande ne peuvent être repris, sauf accord du

Seuls les retours de produits figurants dans le catalogue en vigueur et en parfait état dans leur emballage d'origine pourront être acceptés.

Tout retour de produits devra être accompagner d'une photocopie de la facture. Après vérification qualitative des produits retournés, un avoir sera établit et minoré de 20% pour verification quantitative des produits relournes, un avoir sera etablit et minore de 20% pour tenir compte des frais. Si l'acheteur renonce expressément ou tacitement à cette réception, les produits seront

réputés livrés conformément à la commande.

Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer les produits laquelle il n'existe aucune contestation.

7.PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économique en vigueur. Ils sont valables, sauf mention expresse dans l'offre préalable. Ils s'entendent hors TVA, seront majorés de la TVA et de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité. TVA payée sur

les deutis. Nos factures sont majorées de frais de facturation, transport et logistiques. Les tarifs pratiqués ainsi que les modalités de facturation pourront être communiqués à l'acheteur sur sa demande

8.PAIEMENT

Les factures sont payables par l'acheteur selon les modalités spécifiées sur les factures elle mêmes. Par défaut, les factures devront être réglées au comptant à l'enlèvement du

Quel que soit le mode paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré

comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.

En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance contractuelle, le vendeur se réserve le droit de résilier ou de suspendre les commandes et livraisons en cours sans préjudice de toute autre voie d'action, la déchéance du terme provoquant de plein droit l'exigibilité

de tote autre voire d'échon, la décreance du terrire provoquairt de prem droit l'exiginine immédiate de la totalité de l'échéance due.

Conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

ligurant sor la facture.

Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée par décret seront appliquées, sans aucune formalité.

Ces pénalités seront exigibles de plein droit, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues seraient règlées après cette date.

9.CLAUSE PÉNALE

Àdéfaut d'exécution du contrat dans les conditions susvisées et nécessitantll'engagementd'une action en recouvrement de créance, il sera dû, conformément à l'article 1152 du Code Civil, à titre de dommages et intérêts forfaitaires, une somme égale à 15% du montant dû en principal, avec un minimum de 800 €.

10.GARANTIE – ÉTENDUE

Les produits vendus bénéficient de la garantie accordée par le fabricant. Cette garantie couvre tous les vices cachés ou apparents à compter de la date de

La seule obligation incombant au vendeur au titre de la garantie est, à sonchoix, le remplacement gratuit ou la remise en état des produits reconnus défectueux par le fabricant, sans autre prestation ou indemnité.

11.GARANTIE - EXCLUSION

L'acheteur perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas : d'utilisation anormale ou abusive du produit ; de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes étrangères au vendeur.

12.GARANTIE - LIMITES

La responsabilité du vendeur est limitée à la réparation ou au remplacement des produits reconnus défectueux oucomportant un défaut de fabrication.

13.CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ TRANSFERT DES RISOLIES

Les produits resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, dans les termes de la Loi du 12 mai 1980. Le non-paiement, même partiel, de l'une quelconque des échéances pourra entrainer la revendication des produits. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur. En cas de revendication,

la vente sera résiliée de plein droit.

Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des produits opère transfert des risques à la charge de l'acheteur, tant pour les dommages subis par les produits que ceux causés aux tiers

La restitution des produits s'effectuera aux frais et risques de l'acheteur. En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés au vendeur lui resteront acquis à litre de dommages et intérêts.

14. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le Tribunal de commerce de Manosque même en cas de pluralité de défendeurs.

15.CONTINUITÉ

Il est précisé que toute modification légale ou règlementaire qui pourrait intervenir en manière de monnaie, de taxes ou de dénomination d'un indice, serait de plein droit applicable aux présentes conditions générales de vente.

Elle ne remetirait en aucune manière en cause les opérations conclues avant l'entrée en fonction de cotto modification.

fonction de cette modification

Date, Nom du signataire, signature précédée de « Lu et approuvé » et cachet commercial